



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sections de communes

Question écrite n° 65021

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés administratives et politiques qui résultent parfois de la division des communes en sections électorales. Elle souhaiterait qu'il lui précise de manière détaillée quelle est la procédure à mettre en oeuvre pour obtenir la suppression d'une section de communes, en distinguant selon le cas où la section de communes a été créée en application de l'article L. 254 du code électoral, ou selon le cas où la section de communes résulte d'une fusion simple de communes préexistantes. Par ailleurs, elle lui demande s'il serait possible de simplifier cette procédure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 11108 posée le 26 novembre 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65021

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11331

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9333